

Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

181220/BC/OH

ARRETE N° ARR/2018/ST/500

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre les travaux de VRD rue Molière et square des Rethondes à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 07 janvier 2019 au 01 février 2019, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue Molière à HEM dans la partie comprise côté base de vie entre les deux rue Racine.

ARTICLE 2 : Du 07 janvier 2019 au 01 février 2019, la rue Molière à HEM sera barrée et bloquée à toute circulation, dans sa partie comprise côté bas de vie entre les deux rue Racine. L'entreprise EUROVIA mettra en place une déviation : entre les deux rue Racine.

ARTICLE 3 : l'entreprise EUROVIA devra mettre en place un cheminement sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 5 : Considérant que les journées de collectes sont les mercredi et jeudi matins, l'entreprise EUROVIA facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis remettra en place après collecte.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra et à l'entreprise EUROVIA - 84 route Nationale - 59710 AVELIN.

Fait à HEM, le

22 DEC. 2018

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.**



Laurent PASTOUR